République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
~~~~~~
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020
~~~~~~

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DDFIP DE L'HÉRAULT OPTIMISATION FISCALE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN
Procurations :	Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL
Excusés :	M. Gérard CABELLO, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-André AGOSTINI
Absents :	M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : *24*	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le code général des impôts ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le livre des procédures fiscales en particulier son article L. 135 B relatif aux règles de communication des données fiscales entre l'administration fiscale et les collectivités locales ;
VU la convention de partenariat conclue entre le ministère des finances et des comptes publics et les associations des élus locaux du 18 novembre 2014.

CONSIDERANT que dans un contexte défavorable pour les finances publiques locales et contraint par la réforme portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les collectivités n'ont d'autres choix que de poursuivre et consolider les travaux portant sur les finances et la fiscalité de leur territoire afin de dégager davantage de marges de manœuvre,
CONSIDERANT que depuis quelques années, en matière financière, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) cherche à améliorer l'efficacité de son circuit financier et comptable en améliorant par exemple ses délais de paiement,
CONSIDERANT qu'en ce qui concerne le volet fiscalité, la CCVH a entamé depuis 2016, notamment via son service d'observatoire fiscal mutualisé, un travail visant à améliorer la connaissance de ses bases fiscales au moyen de divers travaux sur la valeur locative cadastrale des locaux d'habitation, comme par exemple le recensement des locaux vacants et des locaux de catégorie 7 & 8,
CONSIDERANT que pour autant, des améliorations sont encore possibles :

- il existe aujourd'hui encore un nombre conséquent d'incohérences fiscales sur le périmètre de la CCVH qui représente un manque à gagner estimé à 400 000€ par an. A titre d'exemple, plus de 25% des locaux sont considérés à tort comme dépourvus de chauffage.
- l'indice de qualité des comptes locaux, notamment en ce qui concerne les budgets eau et assainissement, et le délai de paiement global pourraient être meilleurs.

CONSIDERANT que de son côté, depuis quinze ans, la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) renforce et modernise son partenariat avec les décideurs publics locaux en s'engageant contractuellement à leurs côtés sur des objectifs opérationnels, via des conventions de partenariat en matière financière et fiscale s'articulant notamment autour de 4 axes :

- le rapprochement des services gestionnaire et comptable,
- l'amélioration de la qualité comptable,
- l'optimisation et la modernisation des chaînes de la recette et de la dépense,
- l'optimisation des bases des impositions directes locales,

CONSIDERANT que dans une optique d'optimisation des ressources, de performance et de modernisation de la gestion publique locale, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault et d'autoriser le Président à la signer et à en assurer l'exécution,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault relative à l'optimisation fiscale, ci-annexée ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 2209 le 23/01/2020 Publication le 23/01/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 23/01/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmc1114004-CC-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET

ENGAGEMENT PARTENARIAL
2020 - 2023

Entre

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HERAULT

Et

LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HERAULT

PREAMBULE

Dans une optique de performance et de modernisation de la gestion publique locale, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et la DDFIP ont décidé de renforcer leur collaboration dans le cadre d'un engagement partenarial.
Cet engagement vise notamment à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, à améliorer les bases de la fiscalité directe locale, tout en s'inscrivant dans la modernisation de la chaîne comptable et la promotion de l'administration électronique.

OBJET DE LA CONVENTION ET DEMARCHE PARTENARIALE

La présente convention s'articule autour de **quatre** axes principaux :
- le rapprochement des services gestionnaires et comptables,
- l'amélioration de la qualité comptable,
- l'optimisation et la modernisation des chaînes de la recette et de la dépense,
- l'optimisation des bases des impositions directes locales.

COMITE DE PILOTAGE ET DE SUIVI DE LA CONVENTION

La réalisation des actions définies par la présente convention sera assurée par la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité de suivi.

Un comité de pilotage coprésidé par le président de la CCVH et le Directeur Départemental des Finances Publiques (ou leurs représentants) se réunira au moins une fois par an. Le Comité de pilotage est chargé de fixer les grandes orientations, de valider les points d'étape ainsi que les travaux et expérimentations menées.

Un comité de suivi constitué de du Directeur général des services, du Directeur des finances de la Chargée de mission fiscalité et contrôle de gestion et du Comptable public de Gignac et/ou de ses adjoints se réunira régulièrement tout au long de l'année.

Il sera chargé de la mise en place des actions, du tableau de bord de suivi et des éventuelles modifications à apporter à la présente convention.

Fait à _____ le

Le Président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault	**Le Directeur Départemental des Finances Publiques**
Louis VILLARET	**Samuel BARREAULT**

Le comptable Public de Gignac

Valérie ROCA

Annexe 1	**Le pilotage et le suivi de la convention**

Annexe 2	**Les actions à mettre en œuvre**
Axe 1	**Le rapprochement des services gestionnaires et comptables**
Action 1	Optimiser la communication et la formation entre les services de l'ordonnateur et du comptable
Axe 2	**L'amélioration de la qualité comptable**
Action 1	Améliorer la qualité comptable dans la perspective de la certification des comptes
Action 2	Progresser en termes de régularité et de sincérité des comptes de bilan
Axe 3	**L'optimisation et la modernisation des chaînes de la recette et de la dépense**
Action 1	Fiabiliser la chaîne de la dépense
Action 2	Développer les moyens de paiement automatisés
Action 3	Mettre en place une politique de recouvrement concertée
Axe 4	**L'optimisation des bases des impositions directes locales.**
Actions 1 et 1 Bis	Mise à jour des locaux en catégorie 7 et 8
Action 2	Mise à jour des locaux de plus de 200m² et sans chauffage.
Action 3	Recensement et mise à jour des bases des impositions directes locales
Action 3	Intégration des adresses de la CCVH dans les fichiers cadastraux

Annexe 1 : LE PILOTAGE ET LE SUIVI DE LA CONVENTION

La réalisation des actions définies par la présente convention sera assurée par la mise en place de 3 structures : un comité de pilotage, un comité de suivi et des groupes de travail.

Le secrétariat de ces différentes structures sera assuré de manière conjointe par les services de la Trésorerie et de la CCVH.

Il se chargera de préparer les diverses réunions et d'assurer la convocation de chacun des membres selon la périodicité prévue par la convention.

1 - Le comité de pilotage

Il est coprésidé par le Président de la CCVH et le Directeur Départemental des Finances Publiques (ou leurs représentants) et se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin.

Son rôle :

Le Comité de pilotage est chargé de fixer les grandes orientations, de valider les points d'étape ainsi que les travaux et expérimentations menées.

Il est informé régulièrement de l'état d'avancement des travaux au moyen d'un tableau de bord comprenant les indicateurs définis pour chaque action.

Sa composition :

- Pour la CCVH, le Vice-Président en charge des Finances, le Directeur général des services et le directeur des Finances.
- Pour le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault ou son représentant et le Trésorier de Gignac.

2 - Le comité de suivi

Son rôle :

C'est la structure d'animation privilégiée de la mise en œuvre du dispositif qui coordonne le déroulement des actions. Le comité de suivi se réunit régulièrement pour faire le point sur l'état d'avancement des travaux et suivre les indicateurs de résultat. Il a vocation au besoin à alerter le comité de pilotage s'il détecte une difficulté.

Il prépare les réunions du comité de pilotage.

Sa composition :

Le comité de suivi est composé du Directeur des finances et du Trésorier de Gignac et/ou de ses adjoints.

3 - Les référents Engagement Partenarial (EP)

Dans chaque entité, un référent a été nommé en la personne du Directeur des Finances et du Trésorier de Gignac.

4 - Les groupes de travail

Des groupes de travail seront constitués selon la complexité de certaines actions à mettre en œuvre.

Ils sont composés des personnes responsables nommées par chacun des partenaires et des personnes expertes sur les sujets traités. Le compte-rendu des travaux, établi après chaque réunion, est envoyé à tous les participants ainsi qu'aux référents EP.

Annexe 2 : LES ACTIONS A METTRE EN OEUVRE

Axe 1 – Rapprochement des services gestionnaires et comptables

Action 1 : Optimiser la communication et la formation entre les services de l'ordonnateur et du comptable

Les partenaires ont la volonté d'optimiser la communication déjà développée entre les services. Celle-ci est facilitée grâce à l'interface HELIOS (Portail Gestion Publique) qui permet à l'ordonnateur d'accéder à certaines informations de la base en temps réel.

Objectif

- Renforcer et faciliter la communication entre les deux services pour accélérer les échanges et améliorer le partage d'informations.

Démarche Méthodologique

- Mettre en place des réunions trimestrielles afin d'effectuer un point précis sur les dossiers en cours,
- Instaurer des réunions spécifiques à la demande des services de l'ordonnateur ou du comptable sur des thématiques particulières,
- Mettre en place des fiches de procédure validées par les deux services sur des thématiques particulières préalablement identifiées ou lorsqu'une difficulté comptable ou financière est soulevée,
- Mettre en commun les ressources documentaires afin de faciliter l'accès à l'information notamment dans le cadre des évolutions législatives et réglementaires. Envisager une formation commune en cas d'évolution importante,
- Échanger les organigrammes en les actualisant régulièrement.

Engagements Réciproques

Engagements de la CCVH

- Informer le comptable de tous les mouvements de personnels susceptibles de l'impacter et le tenir informé de l'évolution de son organisation fonctionnelle,
- Préparer les stages d'accueil des nouveaux arrivants, à des périodes les plus proches possibles des arrivées et selon un calendrier compatible avec les contraintes réciproques,
- Assurer le suivi qualitatif des journées d'accueil organisées, au travers de questionnaires confectionnés dans ce but et exploités en ce sens,
- Recenser les besoins en formation des personnels et leur proposer des dispositifs de formation adaptés.

Engagements du Comptable et de la DDFiP

- Informer l'ordonnateur de tous les mouvements de personnels susceptibles de l'impacter et le tenir informé de l'évolution de son organisation fonctionnelle,
- Préparer les stages d'accueil des nouveaux arrivants, à des périodes les plus proches possibles des arrivées et selon un calendrier compatible avec les contraintes réciproques,
- Assurer le suivi qualitatif des journées d'accueil organisées, au travers de questionnaires

confectionnés dans ce but et exploités en ce sens.

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation

Indicateurs de réalisation

- Transmission des organigrammes, annuaires respectifs, en début d'année et de leur mise à jour au moins une fois par an,
- Nombre de personnes accueillies dans le cadre du dispositif / nombre de personnes nouvellement arrivées.

Indicateurs de suivi

- Nombre de groupe de travail mixtes thématiques constitués et des sujets traités intégralement et débouchant sur la mise en œuvre de procédures formalisées.

Responsables de l'action 1 de l'Axe 1

Services de la DDFiP de l'Hérault :
Valérie ROCA : Trésorier

CCVH:
Nicolas DUROSIER : Directeur des finances

Axe 2- Amélioration de la qualité comptable

La DGFiP s'est dotée d'un instrument d'identification des marges de progression dans le domaine de la comptabilité locale. Cet indice de qualité des comptes locaux (IQCL) est un élément de détection d'anomalies dans la mise en œuvre des procédures contribuant à la qualité comptable.

Le constat :

Le dernier IQCL connu de la CCVH est celui de l'année 2018 et il s'élève à 16,3 ce qui constitue un niveau satisfaisant mais des marges de manœuvre existent pour l'améliorer encore.
IL faut souligner que cet indice a diminué de 1,5 point par rapport à 2017. Cette baisse est due au non apurement des comptes d'imputation de recettes.
Par ailleurs, l'IQCL des budgets Eau et assainissement a fortement baissé en 2018 (7,7) par rapport à 2017 (18,5) en raison du transfert des compétences Eau et assainissement des communes à la CC.

D'autres anomalies ont été détectées, par exemple l'utilisation pour le budget principal de la nomenclature M14 simplifiée (3 500-10 000h) en lieu et place de la M14 développée. Plusieurs budgets annexes utilisent la journée complémentaire pour prendre en charge les derniers mandats et titres de l'exercice et ne font pas de rattachement.
Enfin, de plusieurs budgets annexes (ZAE la Tour, ZAE la Garrigue, ZAC la Croix) ne comptabilisent pas d'intérêts courus non échus (ICNE).

 Action 1: Améliorer en commun la qualité comptable

La fonction comptable étant partagée entre les services gestionnaire et comptable, la mutualisation des bonnes pratiques contribuera au renforcement de la qualité comptable.

Objectif

- Améliorer en commun l'IQCL par les pratiques comptables

Démarche Méthodologique

- Valoriser le diagnostic annuel de la qualité comptable :
  - Présentation initiale de la problématique qualité comptable et de l'outil de mesure élaboré par les services de la DGFIP
  - Présentation annuelle des résultats de l'indice agrégé de suivi de la qualité des comptes locaux (IQCL) après clôture de l'exercice.
  - Appropriation commune des résultats pour identifier les progrès possibles à l'aide d'un plan d'actions sur les comptes de l'année
- Maîtriser de concert la fin d'année ainsi que la journée complémentaire avec l'établissement d'un calendrier des opérations de fin d'exercice.
- Maîtriser et optimiser les comptes d'attente: transmission par le comptable du P503 deux fois/mois afin de diminuer les écritures en attente d'affectation.

Engagements Réciproques

Engagements de la CCVH

- Raccourcir, autant que possible, les délais d'enregistrement et de régularisation des écritures aussi bien en ce qui concerne les débits d'office que les recettes issues des P503.
- Passer le plus tôt possible et avant la fin du mois de juin les opérations d'amortissement, d'affectation des résultats et de contrepassation des ICNE
- Procéder à l'ensemble des écritures comptables lors des cessions d'actifs.

Engagements du Comptable et de la DDFiP

- Apporter l'aide nécessaire à la bonne préparation des écritures sensibles (amortissement, ICNE, cessions, affectations)
- Communiquer en tant que de besoin les éléments nécessaires à la passation des mandats et titres.
- Mettre en évidences les domaines de l'IQCL sur lesquels l'effort doit porter au cours de l'exercice suivant.

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation

Indicateurs de suivi

- Résultat de l'IQCL
- Analyse des fiches CCA (contrôles Comptables Automatisés) en infra annuel.

□ Action 2 : Progresser en termes de régularité et de sincérité des comptes de bilan

La démarche consiste à élaborer conjointement des procédures permettant de traduire la situation patrimoniale de la CCVH et d'assurer les traitements comptables permettant d'obtenir une image fidèle et sincère de l'actif patrimonial

Objectif :

- Disposer d'un inventaire et d'un état de l'actif en cohérence
- Disposer de procédures communes pour le passage des opérations comptables relatives aux immobilisations afin de les fiabiliser et de les effectuer régulièrement.
- Renforcer les mesures de contrôles réciproques des opérations en cours d'année pour progresser dans la sincérité des résultats annuels (opérations sur les comptes d'immobilisations)

Démarche Méthodologique

- Réalisation d'un état des lieux afin d'identifier les actions prioritaires à mener dans le domaine de l'actif immobilisé et de l'inventaire
- Se fixer des priorités dans le cadencement des opérations
- Etablissement d'un calendrier par action
- Suivi de chaque action

Engagements Réciproques

Engagements de la CCVH

- Tenir à jour les fiches d'inventaire et communiquer chaque année les certificats d'intégration de travaux.
- Communiquer les n° d'inventaire concernés par les cessions
- Établir régulièrement les listes des biens obsolètes ou détruits pour sortie de l'inventaire
- Tenir à jour les provisions et communiquer au trésorier chaque fin de gestion une situation récapitulative des provisions par compte d'imputation.

Engagements du Comptable et de la DDFiP

- Procéder rapidement aux adaptations de l'inventaire demandées par l'ordonnateur
- Examiner la cohérence budgétaire des inventaires, veiller à l'apurement régulier des études dans les délais réglementaires
- Faire un examen critique des provisions en liaison avec l'ordonnateur.

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation

Indicateurs de suivi

- Amélioration des résultats au travers des fiches CCA

Responsables des actions de l'Axe 2

Services de la DDFiP de l'Hérault	*CCVH*
Valérie Roca : Trésorier	*Nicolas DUROSIER : Directeur des finances*

Axe 3 - Optimisation et modernisation des chaînes de la recette et de la dépense

L'optimisation de la chaîne des recettes et des dépenses suppose de raisonner sur l'ensemble de la chaîne administrative associant étroitement l'ordonnateur et le comptable de la collectivité. Elle est subordonnée à la qualité des titres et mandats émis ainsi qu'à la prévisibilité et à la régularité de leur émission.

Action 1 : Optimiser la chaîne de la dépense

Le Contrôle Hiérarchisé de la Dépense (CHD) permet de moderniser les procédures de contrôle pour une meilleure efficacité. La démarche vise pour le comptable à hiérarchiser les contrôles en fonction d'une analyse des risques et enjeux. Les restitutions des résultats de ces contrôles permettent d'atteindre une plus grande qualité dans les contrôles internes effectués et ainsi réduire les délais de paiement.
Pour 2019, le taux d'erreur global pour la CCVH est établi à 1,56 % en 2019 et le taux d'erreur patrimonial significative (TEPS) est à 0,26 en global. Ce qui est très satisfaisant.
En revanche, le délai de paiement global (ordonnateur + comptable) qui s'établit en moyenne à 50,02 jours pour 2019 montre de réelles marges de progrès.

Objectif

- Engager une démarche conjointe afin de maîtriser les flux financiers et d'assurer le paiement des dépenses dans les meilleurs délais possibles sans compromettre la qualité des contrôles liés à la dépense publique.

Démarche Méthodologique

- Restitution des contrôles par le comptable
- Analyse en commun des causes des anomalies récurrentes révélées par les résultats et mise en place des mesures correctives
- Établissement de fiches de procédure

Engagements Réciproques

Engagements de la CCVH
- Emission régulière de mandats
- Qualité des dossiers de mandatement (présence de toutes les pièces justificatives, exacte identification du véritable créancier, imputation budgétaire correcte, disponibilité des crédits budgétaires…),
- Attention particulière portée sur le correct typage des mandats.

Engagements du Comptable et de la DDFiP
- Présenter et expliciter les difficultés relevées par le Contrôle Hiérarchisé de la Dépense.
- Apporter les réponses aux sollicitations réglementaires et comptables des services financiers de la CCVH.

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation
Indicateurs de suivi
- Taux d'erreurs patrimoniales
- Taux d'erreurs global
- Délai de règlement des mandats

 Action 2- <u>Développer les moyens de paiement automatisés</u>

<u>Objectif :</u>

- Offrir aux usagers des moyens de paiement modernes et diversifiés en proposant des alternatives au paiement par chèque ou numéraire et éviter aux usagers de se déplacer à la trésorerie ainsi que les coûts d'affranchissement.
- Améliorer la trésorerie par la réduction des délais d'encaissement. Facilité de recouvrement des produits améliorant ainsi le recouvrement amiable,
- Améliorer l'image de modernité de la CCVH

<u>Démarche Méthodologique</u>

- Développer le recouvrement des recettes par prélèvement
- Développer le recouvrement des recettes par carte bancaire (au guichet via un terminal de paiement électronique)
- Développer le paiement par TIP SEPA
- Développer le paiement ligne avec la VADS (vente à distance sécurisée internet ou téléphonique) ou l'offre Payfip (titre/ rôle ou régie). Répondant à la demande des usagers 24h/24, 7j/7 avec un paiement sécurisé via le 3D sécure.
- Anticiper les échéances de la GOPL 2020/2022 : généraliser le paiement par internet à toutes les régies
- Réunions à la demande sur ces sujets avec la participation du service dématérialisation et monétique de la DDFIP en tant que de besoin.

<u>Engagements Réciproques</u>

Engagements de la CCVH

- Mobiliser les équipes informatiques pour parvenir au but en liaison avec les services de la Trésorerie et de la DDFiP.
- Adapter les documents à destination des usagers

Engagements du Comptable et de la DDFiP

- Apporter la documentation technique, le soutien physique et l'expérience acquise aux services concernés de la CCVH
- Donner les résultats périodiquement des encaissements réalisés au moyen de ces nouvelles techniques (statistiques).

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation

Indicateurs de suivi

- Nombre de paiements concernés par ces nouveaux moyens
- Montants constatés

 Action 3 – <u>Mettre en place une politique de recouvrement concertée</u>

<u>Objectif :</u>

- Pour la collectivité :
  - optimiser la gestion budgétaire et la trésorerie
  - réduire les risques d'impayés et les réclamations
  - accélérer et améliorer le processus de recouvrement

- Pour le comptable :
  - améliorer le taux de recouvrement
  - sécuriser juridiquement les opérations de recouvrement
  - optimiser le recouvrement amiable et contentieux

<u>Démarche Méthodologique</u>

- Définir des seuils de poursuites adaptés à la nature de la créance en prenant en compte les contraintes réglementaires du comptable tout en préservant les intérêts financiers de la collectivité.

  Les seuils proposés pour les poursuites sont les suivants :
  Seuil pour l'envoi d'un commandement de payer : 20€
  Seuil pour l'envoi d'une saisie à tiers détenteur à un employeur : 30€
  Seuil pour l'envoi d'une saisie à tiers détenteur à un établissement bancaire : 130€
  Seuil pour la saisie-vente : 500€
  Ces différents seuils permettent de respecter la réglementation en vigueur sur les poursuites contentieuses et sur les montants à partir desquels le comptable peut les diligenter
  S'assurer que le comptable dispose bien d'une autorisation générale et permanente des poursuites: attention élections

- Déterminer par application de ces seuils, les modalités de présentation en non-valeur (admission réglementaire en dessous de chaque seuil au vu des pièces d'irrecouvrabilité fournies…) donnant ainsi au comptable et à l'ordonnateur une meilleure visibilité sur les admissions en non-valeur à venir.
- Au-delà des seuils réglementaires, le trésorier s'engage à soumettre à la validation de l'ordonnateur des listes de propositions d'admissions en non-valeur, classées par nature de recette et par motif de non recouvrement.
- Échanger régulièrement sur les états des restes à recouvrer avec un examen conjoint des restes à recouvrer. L'application Hélios permet dorénavant aux ordonnateurs d'éditer directement les restes à recouvrer.
- Fiabiliser la base tiers des coordonnées des usagers
- Réunion semestrielles sur ce sujet.

<u>Engagements Réciproques</u>

Engagements de la CCVH

- Emission régulière des titres et rôles
- Favoriser le regroupement des créances (cf Article D 1611-1 CGCT seuil réglementaire d'émission des titres de recettes fixé à 15 euros) afin de permettre au comptable d'utiliser

l'ensemble des voies de droit qui lui sont offertes en matière de poursuites
- Fiabiliser le fichier des débiteurs : identité (complète) , adresse (complète et mise à jour) et communiquer dans les meilleurs délais tout renseignement utile au comptable
- Traitement rapide des non-valeurs

Engagements du Comptable et de la DDFiP

- communication trimestrielle des taux de recouvrement
- présentation trimestrielle des états de non-valeur
- traitement rapide des poursuites
- échanges avec la collectivité sur les dossiers complexes et/ou à enjeux

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation

Indicateurs de suivi

- Taux de recouvrement amiable et contentieux
- Taux des non valeurs présentées sur le montant des prises en charge
- Nombre de lignes à l'état des restes et ancienneté des créances

<u>Responsables des actions de l'Axe 3</u>

Services de la DDFiP de l'Hérault	*CCVH*
Valérie Roca : Trésorier	*Nicolas DUROSIER : Directeur des finances*

Axe 4 – L'optimisation des bases des impositions directes locales

En matière de fiscalité directe locale, la DGFiP assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition.

La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. En effet, elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la taxe d'habitation et de la contribution foncière des entreprises.

La mise à jour des valeurs locatives apparaît donc comme une nécessité pour l'optimisation des bases fiscales des collectivités locales. Elle répond par ailleurs à une obligation d'équité fiscale.

Dans ce cadre, les signataires du présent engagement partenarial souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à renforcer leur collaboration afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales communales.

Un état des lieux a permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager.

La présente « convention de partenariat VSL » précise les modalités d'échanges réciproques d'information entre l'administration fiscale et la collectivité en matière de fiscalité directe locale et formalise les opérations de vérifications sélectives des locaux définies conjointement.

Ces opérations sont complémentaires du recensement et de l'exploitation annuelle des changements affectant les propriétés bâties opérés par les services de la DGFiP. En effet, les changements affectant les propriétés bâties doivent être déclarés par les propriétaires (constructions nouvelles, changement de consistance et d'affectation) conformément à l'article 1406 du code général des impôts.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an sur la durée de la convention pour dresser un bilan annuel.

Ce bilan annuel permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; le cas échéant, il permettra de réorienter les actions entreprises. Le suivi sera réalisé au moyen du tableau de bord annexé au présent partenariat.

1. Contexte et démarche

1.1 - Etat des lieux

- Analyse de la situation fiscale actuelle (panorama global) :

La CCVH est composée de 28 communes dont 11 ont souscrit l'option de mutualisation au sein de l'observatoire fiscal communautaire.

15 communes dépendent géographiquement du SIP de Lodève, 7 communes dépendent du SIP de Montpellier nord-ouest, et 6 communes du SIP de Pézenas.

Code Commune	Commune	Observatoire fiscal mutualisé	SIP de compétence	Nombre habitants 2018	Nombre de PEV (Partie d'Evaluation) en 2019	Bases imposées 2019	Taux Foncier Bâti 2019
10	ANIANE	oui	MNO	3 008	2 178	2 499 113 €	19,89%
11	ARBORAS	non	LODEVE	122	115	94 601 €	12,64%
12	ARGELLIERS	oui	MNO	1 031	691	793 635 €	16,45%
16	AUMELAS	non	MNO	535	434	609 506 €	15,51%
29	BELARGA	non	PEZENAS	557	454	418 308 €	23,24%
35	LA BOISSIERE	non	MNO	1 042	749	798 970 €	20,62%
47	CAMPAGNAN	non	PEZENAS	660	498	538 508 €	21,00%
114	GIGNAC	oui	LODEVE	6 056	4 137	5 081 427 €	22,72%
122	JONQUIERES	non	LODEVE	438	339	351 386 €	13,56%
125	LAGAMAS	non	LODEVE	114	101	113 227 €	3,18%
163	MONTARNAUD	non	MNO	3 194	2 472	3 472 545 €	26,82%
173	MONTPEYROUX	oui	LODEVE	1 356	1 066	1 298 490 €	19,76%
204	PLAISSAN	non	PEZENAS	1 121	874	792 757 €	21,85%
208	POPIAN	non	LODEVE	368	237	268 209 €	17,57%
210	LE POUGET	oui	LODEVE	2 053	1 399	1 407 943 €	25,75%
215	POUZOLS	oui	LODEVE	958	575	693 367 €	15,75%
221	PUECHABON	oui	MNO	481	428	362 912 €	19,00%
222	PUILACHER	non	PEZENAS	524	336	407 853 €	17,20%
239	ST ANDRE DE SANGONIS	oui	LODEVE	5 761	3 755	4 437 876 €	29,90%
241	ST BAUZILLE DE LA SYLVE	non	LODEVE	839	574	572 638 €	21,32%
261	ST GUILHEM LE DESERT	non	LODEVE	264	384	338 927 €	11,00%
262	ST GUIRAUD	non	LODEVE	210	198	208 304 €	12,56%
267	ST JEAN DE FOS	oui	LODEVE	1 679	1 279	1 442 101 €	24,58%
281	ST PARGOIRE	oui	PEZENAS	2 271	1 728	1 647 407 €	24,93%
282	ST PAUL ET VALMALLE	oui	MNO	1 110	856	1 119 923 €	14,96%
287	ST SATURNIN DE LUCIAN	non	LODEVE	303	226	257 392 €	12,26%
313	TRESSAN	non	PEZENAS	647	470	504 966 €	15,81%
328	VENDEMIAN	non	LODEVE	1 071	717	734 474 €	20,41%
	CCVH			37 773	27 270	31 266 765 €	3,19%

- Au regard des locaux en catégories 7&8, la répartition par commune et par SIP est la suivante :

Commune	SIP	Nb de locaux en catégorie 7&8		Catégorie 7	Catégorie 8	
Aniane	MONTPELLIER Nord-Ouest	212	439	206	6	19
Argelliers		35		33	2	
Aumelas		25		22	3	
La Boissière		34		31	3	
Montarnaud		49		45	4	
Puechabon		52		51	1	
St Paul et Valmalle		32		32	0	
Arboras	LODEVE	26	1319	26	0	66
Gignac		245		241	4	
Jonquières		35		34	1	
Lagamas		10		6	4	
Le Pouget		142		130	12	
Montpeyroux		94		90	4	
Popian		26		25	1	
Pouzols		26		23	3	
St André de Sangonis		268		254	14	
St Bauzille de la Sylve		82		77	5	
St Guilhem le désert		42		42	0	
St Guiraud		16		16	0	
St Jean de Fos		199		193	6	
St Saturnin de Lucian		36		33	3	
Vendémian		72		63	9	
Bélarga	PEZENAS	29	411	27	2	27
Campagnan		37		35	2	
Plaissan		89		87	2	
Puilacher		22		21	1	
St Pargoire		176		159	17	
Tressan		58		55	3	
TOTAL		2169		2057	112	

Le SIP de Lodève est le SIP de rattachement du plus grand nombre de communes du territoire de la CCVH. Il concentre 60 % des locaux en catégorie 7&8, tandis que les SIP de Montpellier nord-ouest et Pézenas représentent chacun 20 %.

1.2 - Le contexte légal des actions et des échanges

- Le contrôle des situations fiscales reste de la compétence **exclusive** de l'administration fiscale. Seule la DGFiP peut procéder à l'envoi de demandes de déclarations ou à de quelconques démarches auprès des propriétaires pour obtenir des déclarations, dans le cadre d'opérations de vérification sélective de locaux, opérations visant à établir ou corriger les bases d'imposition locales.

- Les communes peuvent relever et communiquer aux services fiscaux des éléments factuels qui peuvent être constatés sans démarche particulière à partir de la voie publique ou des informations portées à leur connaissance dans le cadre de leurs compétences (constructions nouvelles,

démolitions, changements d'affectation, bâtiments publics ayant changé de statut qui ne doivent plus bénéficier d'une exonération permanente de taxe foncière, arrivée et départ de contribuables …).

- La communication des informations s'effectue dans le cadre des dispositions de l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales.

2. Les actions à mener

- Le périmètre d'intervention est l'ensemble des 28 communes de la CCVH.
- Description des critères de sélection retenus par la CCVH pour la VSL :

- Les locaux d'habitation en catégories 7 et 8 disposant d'importants éléments de confort (au moins : chauffage, 1 douche et/ou baignoire, 1 lavabo, 1 WC).

→ Nombre de locaux à examiner : 91

- Les locaux de plus de 200m² et sans chauffage.

→ Nombre de locaux à examiner : 78

- Les locaux en catégorie 4, 5, 6 sans élément de confort tel que WC, lavabo, douche, baignoire.

→ Nombre de locaux à examiner : 332

- Les locaux de catégorie 7 et 8 identifiés par les communes comme étant en bon état.

→ Nombre de locaux à examiner : à déterminer

- Les piscines.

- De nouveaux axes de VSL pourront être choisis par la CCVH et la DGFIP selon l'avancée des travaux.
- Les actions sont répertoriées dans le tableau de bord joint au présent partenariat.

3. Les engagements réciproques

3.1 - Engagements de la collectivité

- Transmission d'informations relatives aux opérations importantes de réhabilitation et de rénovation urbaine et de tous les renseignements qui pourraient avoir un impact sur les bases fiscales en termes d'évaluation.
- Choix des zones et des critères de sélection en concertation avec la DGFiP pour une opération de vérification sélective de locaux.
- Organisation des réunions de CCID (compétence de la commune) et CIID.
- Transmission à la DGFIP des arrêtés de création de rue au fil de l'eau. L'attention est attirée sur la date butoir fin novembre N pour prise en compte en N+1 dans les applications DGFIP.

3.2 - Engagements de l'administration fiscale

- Etablissement, en collaboration avec la collectivité, de listes de locaux dont la fiabilité de la valeur locative doit être vérifiée (dans le cadre d'opérations de vérification sélective des locaux).
- Envoi de demandes de déclarations pour les situations d'évaluation pouvant être détectées comme potentiellement erronées.
- Suivi du retour des déclarations et relance des propriétaires défaillants.
- Exploitation des déclarations reçues afin de déterminer une nouvelle valeur locative en cohérence avec la consistance des locaux.
- Suivi des opérations et organisation de restitutions et de points d'étapes sur les actions engagées.
- La DGFIP transmettra une fois par an aux communes la Liste 41 qui recense toutes les mises à jour des locaux et terrains pour lesquels un changement a été pris en compte par la DGFIP.
- Avis de la CCID ou de la CIID sur ces changements récapitulés sur les « listes 41 » remises en vue de la réunion annuelle de ces commissions.
- Participation aux réunions de la CCID ou de la CIID sur demande de la collectivité.
- Mise à jour des procès-verbaux d'évaluation, en collaboration avec les CCID.
- Etablissement d'impositions supplémentaires si nécessaire.

4. Pilotage et suivi du contrat de partenariat

- Calendrier : les travaux sont définis dans un cadre pluri-annuel, qui pourra être ajusté le cas échéant. Cf Tableau de bord.
- Le nombre de VSL est à homogénéiser sur les 3 SIP de compétence (Lodève, Montpellier nord-ouest, Pézenas).
- Bilan annuel : organisation éventuelle de points d'étape et restitution lors de la réunion annuelle de la CCID.

5. Responsables de l'action

- Au sein de la division des particuliers (DDFIP34) :

Mail de la division : ddfip34.pgf.particuliers@dgfip.finances.gouv.fr

Olivier CARITG, responsable, 04-67-13-95-82, olivier.caritg@dgfip.finances.gouv.fr

Serge BONIJOL, adjoint, 04-67-13-95-75, serge.bonijol@dgfip.finances.gouv.fr

Caroline BOUISSON, 04-67-13-95-84, caroline.bouisson@dgfip.finances.gouv.fr

- Au sein de la communauté de communes Vallée de l'Hérault :

Joseph BROUSSET, Directeur général des services, 04-67-57-04-53, joseph.brousset@cc-vallee-herault.fr

Elise FOURNIS, Chargée de fiscalité et contrôle de gestion, 04-67-57-04-50, elise.fournis@cc-vallee-herault.fr

CONTRAT DE PARTENARIAT VSL

entre la DGFiP et la communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH)

signée le

Date de réalisation du bilan: Décembre 2019

TABLEAU DE BORD ARRETE AU 16 DECEMBRE 2019

ACTIONS			calendrier		situation de l'action		OBSERVATIONS
n°	libellé	nombre	prévu	démarrage	en cours	réalisée	
1	Les locaux d'habitation en catégorie 7 et 8 disposant d'importants éléments de confort (au moins : chauffage, 1 douche et/ou baignoire, 1 lavabo, 1 WC)	91	2020				
1bis	Les autres locaux en catégorie 7 & 8 en bon état	ND	2020				
2	Les locaux de plus de 200m² et sans chauffage.	78	2020-2021			,	
3	Les locaux en catégorie 4, 5, 6 sans élément de confort tel que WC, lavabo, douche, baignoire	332	2021				
4	Les piscines	ND	2021				